



AVEC **VIGNETTE** | C'EST PLUS **SIMPLE!**

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 



MODIFICATIONS PROCHAINES ZONES DE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS, SECTEUR 20



En réponse à l'augmentation de la demande en stationnement, l'arrondissement systématisera la présence de zones de stationnement réservé aux résidents à proximité de lieux d'affluence, comme les stations de métro, les hôpitaux, les rues commerciales et les terrains sportifs.

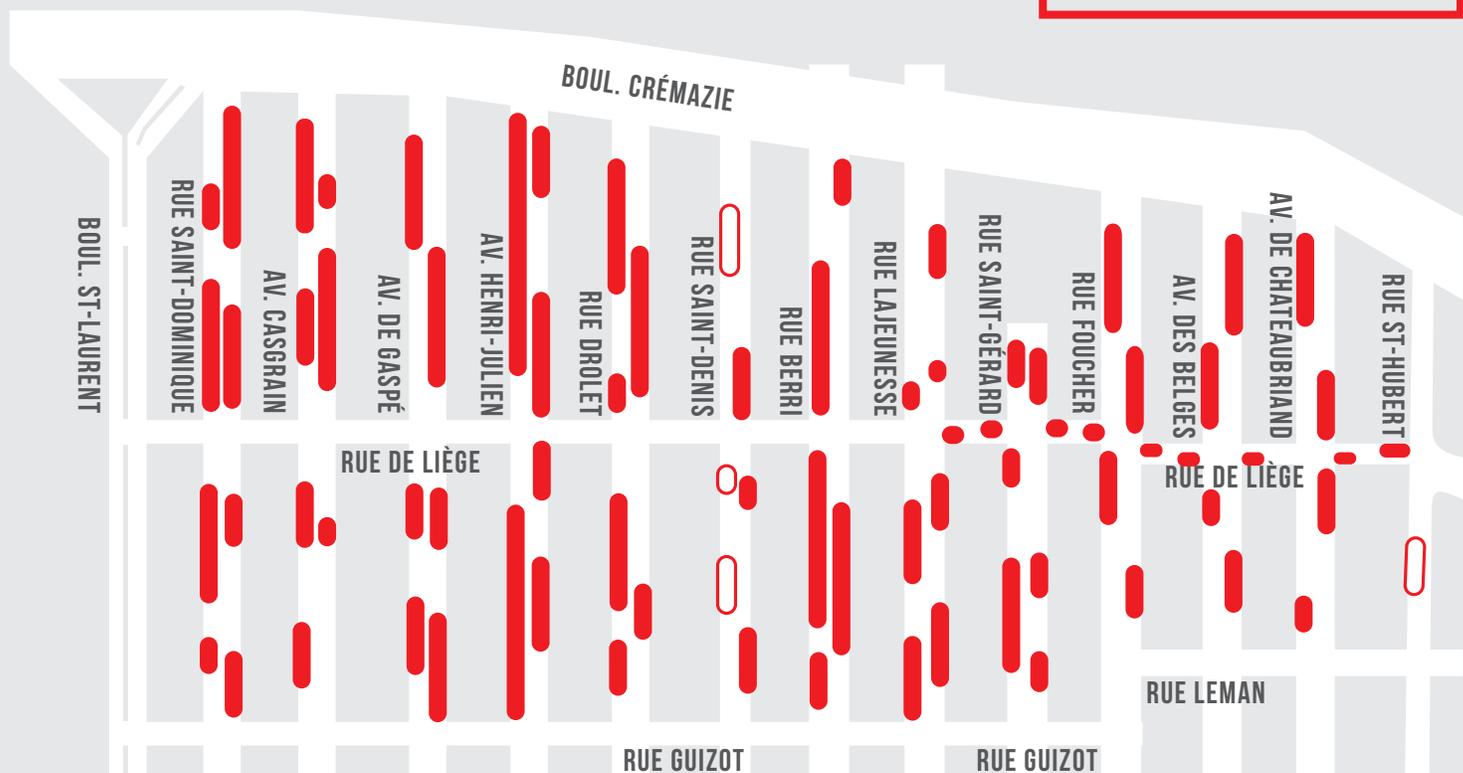
POUR PLUS D'INFO  311  MONTREAL.CA

LES ZONES SRRR

Ce plan montre l'emplacement des zones qui seront ajoutées, agrandies ou modifiées dans le secteur où vous résidez et la période durant laquelle le stationnement y sera réservé à l'intention des résidents.

LÉGENDE

-  Zone réservée au SRRR de 9 h à 21 h du lundi au vendredi
-  Zone réservée au SRRR de 9 h 30 à 21 h du lundi au vendredi



LES PANNEAUX

Voici un **exemple** des panneaux qui délimitent les zones réservées aux résidents dans votre secteur. Ces zones permettront exclusivement le stationnement aux détenteurs de vignette associée au secteur indiqué, et ce, aux heures autorisées. Référez-vous au plan ci-dessus pour connaître les heures spécifiques à votre tronçon de rue. Le stationnement sera accessible à tous à l'extérieur de ces plages horaires.



LES VIGNETTES

Les vignettes sont disponibles au Bureau Accès Montréal, au 405, avenue Ogilvy, bureau 100. Le bureau est ouvert du lundi au vendredi, entre 8h30 et 16h30. **Les vignettes existantes demeurent valides pour les zones modifiées.**

POUR OBTENIR VOTRE VIGNETTE, VOUS DEVEZ FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- 1** Une preuve de propriété de votre véhicule (ex. : certificat d'immatriculation)
- 2** Une preuve d'assurance du véhicule*
- 3** Une preuve de résidence* (ex. : une facture d'Hydro-Québec ou de service téléphonique)

* Ces documents doivent être au nom et à l'adresse, dans le secteur concerné, de la personne qui demande la vignette et qui est la conductrice principale du véhicule.

COÛTS :

73 \$  **POUR LE 1^{ER} VÉHICULE** | **142 \$**  **POUR LE 2^E VÉHICULE**

La vignette est valide à partir du 1^{er} juillet jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

* Du 1^{er} avril au 30 juin, vous pouvez vous procurer une vignette valide jusqu'au 30 septembre de la même année.

40 \$ pour le 1^{er} véhicule, **73 \$** pour le 2^e véhicule